



Arrêté du maire
portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
Rue de Chevy, Rue des Goussons, Chemin de la Plaine,
Avenue des Mésanges, allée du Mail

DAST – GR/SB
N° 2022 – n° A 436

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- **CONSIDÉRANT** que l'entreprise ECR – 8 rue de l'industrie – 77 550 Limoges-Fourches, doit réaliser des travaux de réfection de chaussée et de trottoirs pour le compte de GRDF, du lundi 12 décembre 2022 au samedi 17 décembre 2022, rue de Chevy, rue des Goussons, chemin de la Plaine, avenue des Mésanges et allée du Mail.
- **CONSIDÉRANT** qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur ces voies communales,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 12 décembre 2022 au samedi 17 décembre 2022, l'entreprise ECR réalisera des travaux de réfection de chaussée et de trottoirs pour le compte de GRDF, rue de Chevy, rue des Goussons, chemin de la Plaine, avenue des Mésanges et allée du Mail. La circulation automobile sera maintenue en permanence et réglementée manuellement par le personnel de l'entreprise muni de piquets K10, de 9 heures 30 à 17 heures. L'emprise des travaux sera au maximum de 2 mètres et la vitesse sera limitée à 20 km/heure. Le stationnement sur la chaussée, les accotements et les trottoirs sera strictement interdit.

Article 2 : La circulation des piétons sera maintenue en permanence par la mise en place de déviations sécurisées.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise à la préfecture de l'Essonne, à la trésorerie principale d'Orsay,
- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **08 DEC. 2022**
- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, l'entreprise ECR,
- annexée au registre des arrêtés du maire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **08 DEC. 2022**

Le maire,

Michel BOURNAT



Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>).

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr